

25^e concours bigourdan d'expression gasconne

RÉGLEMENT

Article 1

Le Département des Hautes-Pyrénées organise en 2017 le vingt-cinquième Concours Bigourdan d'Expression Gasconne. Cette initiative est destinée à encourager l'écriture en occitan, à travers la création d'œuvres inédites ou la transcription de récits, anecdotes ou légendes locales transmises habituellement par la tradition orale.

Article 2

La participation à ce concours est ouverte à tous, sans condition d'âge ni de domicile.

Les textes présentés pourront être l'œuvre d'auteurs individuels ou de groupes.

La collaboration de groupés scolaires de tous niveaux est vivement souhaitée, et sera traitée, lors du classement des textes, indépendamment des participations d'adultes.

Article 3

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer le texte proposé au Département par courrier postal sous pli cacheté, ou par courrier électronique. L'envoi contiendra, en plus du texte, le nom, l'âge, l'adresse, et le numéro de téléphone de l'auteur. Dans le cas d'un envoi postal, ces éléments seront impérativement présentés sur une feuille séparée du texte et ne devront en aucun cas apparaître sur le même support papier.

Celui-ci sera écrit en occitan gascon, dans la graphie choisie par l'auteur, en vers ou en prose, et sera d'une longueur de une à cinq pages dactylographiées (une à huit manuscrites).

Les textes non dactylographiés seront acceptés dans la mesure où leurs auteurs se seront attachés à leur donner une présentation facilitant leur lecture.

Article 4

Le thème du concours, pour 2017, est "A taula !".

Il est précisé que ce thème est proposé pour suggérer une orientation générale au concours.

Les auteurs ont donc toute latitude pour écrire leurs textes à partir de faits, réels ou imaginaires liés aux arts et plaisirs de la cuisine ou de la table, issus des traditions ou non.

Article 5

Le Département des Hautes-Pyrénées établira le palmarès du concours selon l'avis du jury qu'il aura constitué, après avoir classé les participants en plusieurs catégories selon leur diversité et la nature de leurs œuvres. Les textes primés deviendront de ce fait propriété du Département, qui se réserve le droit de les utiliser à toutes fins qu'il jugera utiles, en les transcrivant éventuellement en graphie occitane classique.

La remise des prix aura lieu à l'occasion d'une manifestation festive que le Département organisera en l'honneur de la création écrite, orale et musicale en occitan.

Article 6

Les textes devront parvenir
au plus tard le 24 février 2017
à l'adresse suivante :

Département des Hautes-Pyrénées

25^{es} Concors Bigourdan d'Expression Gascona
6, rue Gaston Manent – CS 71324
65013 TARBES Cedex 9

ou par courrier électronique à
concours.bigourdan@ha-py.fr